



SUSPENSIONS MINIMALES DE HOCKEY CANADA AU HOCKEY SENIOR



Mise à jour : Septembre 2022

Les suspensions minimales suivantes ne doivent pas être réduites; les membres, associations et ligues peuvent imposer des sanctions plus sévères à leur discrétion.

RÈGLE 11 – MALTRAITANCE

| Règle n° | Type | Punition | Suspension |
|----------|---|--|--|
| 11.2 (e) | Punition d'extrême inconduite | Comportement irrespectueux et abusif | 1 match |
| 11.2 (f) | Punition d'inconduite grossière | Comportement irrespectueux et abusif | 2 matchs |
| 11.3 (c) | Punition de match | Cracher | 5 matchs |
| 11.4 | Punition d'inconduite grossière | Discrimination | Suspension indéfinie jusqu'à la tenue d'une audience (toute suspension doit être d'au moins cinq matchs) |
| 11.5 (c) | Punition de match | Agression physique des officiels | Suspension pour une période indéfinie jusqu'à la tenue d'une audience |
| Règle n° | Punition | Sanctions accumulées – Joueur ou officiel d'équipe | Suspension |
| 11.2 (e) | Après deux punitions d'extrême inconduite en application de la règle 11.2 au cours d'une saison | | 2 matchs |
| 11.2 (e) | Après trois punitions d'extrême inconduite ou plus en application de la règle 11.2 au cours d'une saison | | Suspension indéfinie |
| 11.4 | Après deux punitions d'inconduite grossière ou plus en application de la règle 11.4 au cours d'une saison | | Suspension pour une période indéfinie jusqu'à la tenue d'une audience |

SITUATIONS DE BATAILLE

| Règle n° | Punition | Suspension |
|----------|--|----------------------|
| 7.10 (b) | Tout joueur participant à une troisième bataille au cours d'une saison | 1 match |
| 7.10 (b) | Tout joueur participant à une quatrième bataille au cours d'une saison | 2 matchs |
| 7.10 (b) | Tout joueur participant à une cinquième bataille au cours d'une saison | 3 matchs |
| 7.10 (b) | Tout joueur participant à une sixième bataille au cours d'une saison | Suspension indéfinie |
| 7.10 (e) | Troisième joueur dans une bataille (règle 6.7 (h)) | 1 match |
| 10.4 (e) | Tout joueur écopant d'une punition majeure pour bataille à la suite d'une deuxième bataille ou d'une bataille subséquente survenue au cours d'un même arrêt du jeu | 1 match |



INFRACTIONS LIÉES AU RETRAIT DU CASQUE

| Règle n° | Punition | Suspension |
|----------|--|------------|
| 10.6 (f) | Tout joueur qui détache sa mentonnière avant ou pendant une bataille | 1 match |
| 10.6 (f) | Si un joueur retire son casque et détache sa mentonnière pour se battre et que le joueur adverse ne le fait pas, le premier se verra imposer une punition mineure supplémentaire de deux minutes | 1 match |
| 10.6 (f) | Tout joueur qui retire le casque ou détache la mentonnière de son adversaire avant ou pendant une bataille | 1 match |

QUITTER LE BANC

| Règle n° | Punition | Suspension |
|----------|--|--|
| 10.4 (e) | Tout joueur identifié comme étant le premier à quitter le banc des joueurs ou le banc des punitions pour amorcer une bataille | 3 matchs |
| 10.4 (e) | Tout joueur identifié comme étant le premier à quitter le banc des joueurs ou le banc des punitions pendant une bataille | 3 matchs |
| 10.4 (e) | L'entraîneur d'une équipe dont un joueur est puni en application des deux points ci-dessus | 2 matchs, plus une amende de 2 000 \$ si l'incident survient pendant un championnat régional ou national de Hockey Canada; les membres devront fixer le montant de l'amende si l'incident survient au cours d'un match relevant de la compétence provinciale |
| 10.4 (e) | L'entraîneur du joueur qui a quitté le banc, mais qui n'est pas identifié comme le premier à quitter le banc des joueurs ou des punitions pendant une altercation sur la glace | 1 match, plus une amende de 1 000 \$ si l'incident survient pendant un championnat régional ou national de Hockey Canada; les membres devront fixer le montant de l'amende si l'incident survient au cours d'un match relevant de la compétence provinciale |

INSTIGATEUR OU AGRESSEUR

| Règle n° | Punition | Suspension |
|----------|--|------------|
| 7.11 (a) | Première infraction | 1 match |
| | Deuxième infraction | 3 matchs |
| | Troisième infraction | Indéfinie |
| | L'entraîneur d'une équipe dont un joueur est puni pour une troisième infraction à titre d'instigateur ou d'agresseur | 3 matchs |

ALTERCATION AVANT OU APRÈS UN MATCH

| Règle n° | Punition | Suspension |
|----------|--|--|
| 7.10 (b) | Tout joueur impliqué dans une altercation avant ou après un match où des punitions majeures et d'extrême inconduite sont imposées (max. de 5 par équipe) | 1 match |
| | L'entraîneur de l'équipe dont les joueurs sont punis en vertu de la situation précédente | 3 matchs, plus une amende de 2 000 \$ si l'incident survient pendant un championnat régional ou national de Hockey Canada; les membres devront fixer le montant de l'amende si l'incident survient au cours d'un match relevant de la compétence provinciale |
| | Toute équipe impliquée dans une bagarre avant ou après un match | Amende à déterminer si l'incident survient pendant un championnat régional ou national de Hockey Canada; les membres devront fixer le montant de l'amende si l'incident survient au cours d'un match relevant de la compétence provinciale |

SITUATIONS EXIGEANT UNE PUNITION MAJEURE OU DE MATCH

| Règle n° | Type | Punition | Suspension |
|----------|-------------------|--|------------|
| 7.1 (c) | Punition de match | Tentative de blesser ou blessure délibérée <i>Remarque : Peut comprendre notamment des punitions pour coup de tête, tirer les cheveux, saisir le protecteur facial et botter.</i> | 3 matchs |
| 7.5 (b) | Punition majeure | Mise en échec par-derrière | 1 match |
| 7.5 (c) | Punition de match | Mise en échec par-derrière | 3 matchs |
| 7.6 (b) | Punition majeure | Contact à la tête | 1 match |
| 7.6 (c) | Punition de match | Contact à la tête | 3 matchs |
| 7.8 (c) | Punition de match | Coup de genou | 3 matchs |
| 8.7 (b) | Punition majeure | Frapper en bas des genoux | 1 match |
| 8.7 (c) | Punition de match | Frapper en bas des genoux | 3 matchs |
| 8.8 (c) | Punition de match | Faucher les patins | 3 matchs |
| 9.1 (c) | Punition de match | Six-pouces | 3 matchs |
| 9.2 (c) | Punition de match | Double-échec | 3 matchs |
| 9.3 (c) | Punition de match | Coup de bâton | 3 matchs |
| 9.4 (c) | Punition de match | Darder | 3 matchs |

AUTRES

| Règle n° | Type | Punition | Suspension |
|----------|---------------------------------|---|------------|
| 4.8 (c) | Punition d'extrême inconduite | <p>Tout joueur ou officiel d'équipe qui se voit imposer une punition d'extrême inconduite pendant les 10 dernières minutes du temps de jeu réglementaire, en tout temps en prolongation ou à la fin d'un match est automatiquement suspendu pour au moins le match de la saison régulière ou des séries éliminatoires suivant, ou pour au moins sept jours.</p> <p><i>Remarque : La suspension d'un match en application de la règle 4.8 (c) s'ajoute à toute suspension imposée en vertu des lignes directrices visant les suspensions minimales.</i></p> | 1 match |
| 4.9 (b) | Punition d'inconduite grossière | <p>Tout joueur ou officiel d'équipe qui se voit imposer une punition d'inconduite grossière pendant les 10 dernières minutes du temps de jeu réglementaire, en tout temps en prolongation ou à la fin du match, est automatiquement suspendu pour au moins le match de la saison régulière ou des séries éliminatoires suivant, ou pour au moins sept jours.</p> <p><i>Remarque : La suspension d'un match en application de la règle 4.9 (b) s'ajoute à toute suspension imposée en vertu des lignes directrices visant les suspensions minimales.</i></p> | 1 match |